



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ELEVAGE



Renforcer le cadre juridique environnemental au Burundi : un levier pour la gestion durable des ressources naturelles

Par : Sinzinkayo Eugène, Mbarushimana Didier & Mvukiyemugakiza Ezéchiel (Office Burundais pour la Protection de l'Environnement) : mbardi05@gmail.com, sineuge60@gmail.com, ezechielmv@gmail.com.





I. Les services écosystémiques, socle du développement durable au Burundi

Le Burundi possède un patrimoine naturel exceptionnel, composé de forêts, de savanes, de zones humides, de lacs, de rivières, de paysages agricoles et d'aires protégées qui abritent une riche biodiversité. Ces écosystèmes fournissent des services essentiels au développement socio-économique du pays, notamment la production alimentaire, l'approvisionnement en eau, la fertilité des sols, la pollinisation des cultures, la régulation du climat, la séquestration du carbone et la réduction des risques de catastrophes naturelles. Ils soutiennent également les moyens de subsistance de millions de Burundais, en particulier ceux dont les revenus dépendent directement de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de l'exploitation durable des ressources naturelles.



II. Pourquoi agir maintenant ?

Face à l'intensification des pressions exercées par la croissance démographique, la déforestation, la pollution, l'urbanisation et les changements climatiques, il devient urgent de renforcer le cadre juridique afin d'assurer une gestion durable du capital naturel et de respecter les engagements internationaux du Burundi.

Le Burundi dispose d'un cadre juridique en matière de protection de l'environnement, marqué notamment par la révision du Code de l'environnement en 2021. Toutefois, l'absence de certaines lois spécialisées, le retard dans l'adoption des textes d'application et les difficultés de mise en œuvre limitent l'efficacité de la gouvernance environnementale. Cette situation favorise la dégradation des écosystèmes, la perte de biodiversité et l'exploitation non durable des ressources naturelles.



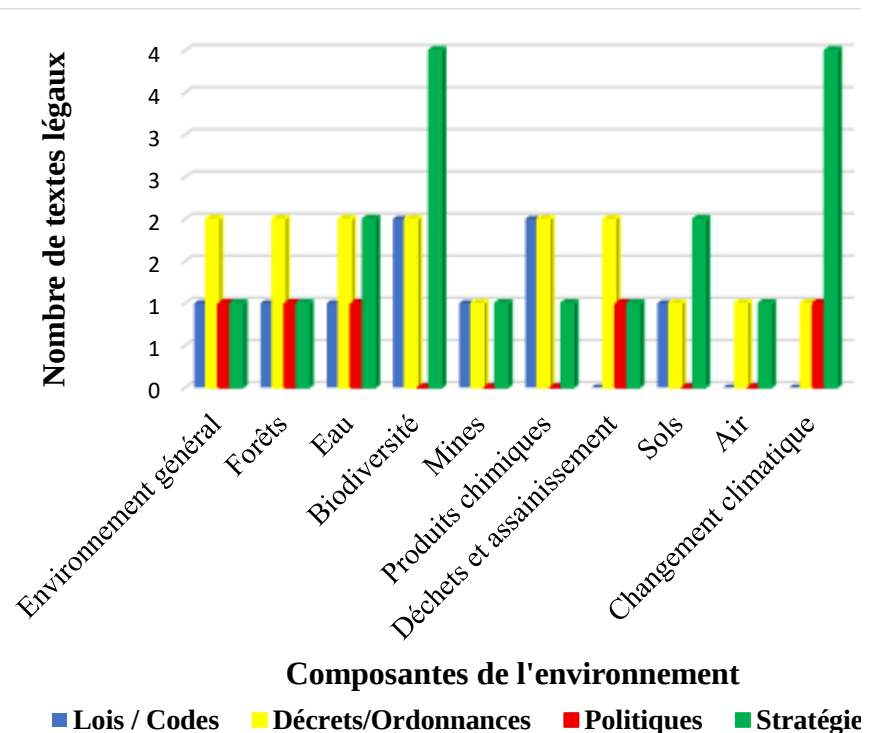
III. Etat des lieux du cadre juridique de la gestion de l'environnement au Burundi

Le Burundi a progressivement renforcé son cadre juridique et institutionnel afin de promouvoir une gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles. Cette évolution s'est traduite par l'adoption de plusieurs lois, politiques et stratégies nationales visant à répondre aux défis liés à la conservation de la biodiversité, à la lutte contre les pollutions, à l'exploitation durable des ressources naturelles et à l'adaptation aux changements climatiques.

Cette dynamique s'inscrit également dans le respect des engagements internationaux du Burundi, notamment ceux découlant des conventions multilatérales relatives à l'environnement. L'adoption de la Loi n° 1/010 du 30 juin 2021 portant Code de l'environnement de la République du Burundi constitue une étape déterminante dans le renforcement de ce dispositif juridique.

Le Code de l'environnement est complété par un ensemble de textes législatifs et réglementaires sectoriels qui encadrent la gestion des différentes composantes de l'environnement.

Le graphique ci-contre met en évidence les disparités dans l'attention législative accordée aux différentes composantes de l'environnement au Burundi.



IV. Principales lacunes du cadre juridique actuel

- Absence de certaines lois spécialisées
- Retard dans l'adoption des textes d'application
- Insuffisante harmonisation des législations sectorielles
- Faibles capacités de mise en œuvre et de contrôle
- Coordination institutionnelle perfectible
- Faible appropriation de la législation environnementale

V. Recommandations prioritaires

Afin de renforcer durablement la gouvernance environnementale et d'assurer une gestion efficace des ressources naturelles, le Gouvernement du Burundi est invité à compléter le cadre juridique environnemental en accélérant l'élaboration et l'adoption de lois spécialisées couvrant les principaux défis environnementaux actuels, notamment:

- une loi sur le financement durable de l'environnement et de la biodiversité ;
- une loi sur la restauration des écosystèmes et des paysages dégradés ;
- une loi sur la gestion intégrée des déchets et la promotion de l'économie circulaire

Cette activité a été financée dans le cadre du « Programme de recherche, échange d'information, sensibilisation et conservation de la biodiversité au Burundi » mis en place sous le mémorandum d'Accord entre l'OBPE et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB).